



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-072

PUBLIÉ LE 19 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2019-01-30-011 - Décision N° 2019-13-04 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société Nouvelles ambulances Saint Luc (agrément numéro 13-405) (2 pages)	Page 4
13-2019-02-26-006 - Décision numéro 2019-13-15 portant retrait à titre définitif de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulances Mélodie agréée sous le numéro 13-523 (2 pages)	Page 7
13-2019-01-29-012 - Décision N° 2019-13-02 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société GASQUY -Trets ambulances (agrément numéro 13-518) (2 pages)	Page 10
13-2019-01-30-012 - Décision N° 2019-13-05 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société ambulances Du Roy (agrément numéro 13-267) (2 pages)	Page 13
13-2019-01-31-014 - Décision N° 2019-13-06 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société ambulances la Mimétaine (agrément numéro 13-441) (3 pages)	Page 16
13-2019-02-06-009 - Décision N° 2019-13-07 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société Central ambulances (agrément numéro 13-322) (2 pages)	Page 20
13-2019-02-11-009 - Décision N° 2019-13-08 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires et terrestres de la société ambulances d'Arles (agrément numéro 13-261) (2 pages)	Page 23
13-2019-02-11-010 - Décision N° 2019-13-09 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires et terrestres de la société ambulances Saint Gabriel (agrément numéro 13-560) (2 pages)	Page 26
13-2019-02-21-016 - Décision n° 2019-13-12 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la société Ambulances de Gardanne (agrt n°13-569) (3 pages)	Page 29
13-2019-02-21-015 - Décision N° 2019-13-13 portant modification de l'agrément de transport sanitaires et terrestres de la société ambulances de la Ciotat (agrément numéro 13-419) (2 pages)	Page 33
13-2019-01-21-020 - Décision N°2019-13-01 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société GASQUY-Trêts ambulances (agrément numéro 13-518) (2 pages)	Page 36
13-2019-01-29-013 - Décision N°2019-13-03 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL Sapho - ambulances Phocennes agréée, t, iùerp 13-436) (2 pages)	Page 39

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-03-18-001 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le domaine des actions d'inspection du travail (11 pages)	Page 42
---	---------

13-2019-03-18-002 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE du
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
Region P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail
(4 pages)

Page 54

Agence régionale de santé

13-2019-01-30-011

Décision N) 2019-13-04

portant modification concernant l'agrément de transports

sanitaires terrestres

de la société Nouvelles ambulances Saint Luc

(agrément numéro 13-405)

Décision N° 2019-13-04
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société Nouvelles ambulances Saint Luc (agrément numéro 13-405)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 22 janvier 2019 de la société Nouvelles ambulances Saint Luc relatif au remplacement du véhicule de catégorie C – type A de marque MERCEDES immatriculé DN-386-CW par le véhicule de catégorie C – type A de marque MERCEDES immatriculé FC-816-PK ;

VU l'engagement de conformité du véhicule immatriculé FC-816-PK en date du 22 janvier 2019 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 24 mars 2017 n° 2017-13-055 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société Nouvelles ambulances Saint Luc est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société Nouvelles ambulances Saint Luc agréée sous le n° 13-405:

GERANT : KARACACHIAN Magali

DENOMINATION SOCIALE : Nouvelles ambulances Saint Luc

G.I.E. : ---

SIEGE SOCIAL : 10 rue Camille Desmoulins
13730 SAINT VICTORET

GARAGE : 10 RUE Camille Desmoulins
13730 SAINT VICTORET

TELEPHONE : 04 42 10 59 59

E-MAIL : ambulance.saint-luc@wanadoo.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT TRAFIC	C	A	EK 672 WE	VF11FL11955379924
MERCEDES	C	A	FC-816-PK	WDF44770313497047

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 30 janvier 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA

Agence régionale de santé

13-2019-02-26-006

Décision numéro 2019-13-15

portant retrait à titre définitif de l'agrément de transports
sanitaires terrestres accordé à la société Ambulances
Mélodie agréée sous le numéro 13-523

Décision numéro 2019-13-15
portant retrait à titre définitif de l'agrément de transports sanitaires terrestres
accordé à la société Ambulances Mélodie agréée sous le numéro 13- 523

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 - ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 28 Février 2011 n° 2011-13-069 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL MELODIE AMBULANCES - agrément n° 13-523 ;

VU le courrier en date du 6 février 2019 de la société Mélodie AMBULANCES concernant la cession à la société La Marseillaise, agréée sous le numéro 13-568 des autorisations de circuler du véhicule de marque MERCEDES immatriculé EG-416-FQ, et du véhicule de marque MERCEDES immatriculé DY-043-QP ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que la société Mélodie AMBULANCES ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1^{er} : La société désignée ci-après :

DENOMINATION SOCIAL	SARL MELODIE AMBULANCES
SIEGE SOCIAL :	6-8 rue Sébastien Lai 13014 MARSEILLE
N° D'AGREMENT :	13-523

Est radiée de la liste des sociétés de transports sanitaires du département des Bouches du Rhône à compter du 26 février 2019.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 février 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA

Agence régionale de santé

13-2019-01-29-012

Décision N° 2019-13-02

portant modification de l'agrément de transports sanitaires
terrestres de la société GASQUY -Trets ambulances
(agrément numéro 13-518)

Décision N° 2019-13-02
portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société GASQUY – Trets ambulances (agrément numéro 13-518)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 18 janvier 2019 de la société GASQUY – Trêts ambulances relatif au remplacement du véhicule de catégorie C – Type A de marque RENAULT immatriculé DD 650 SK par le véhicule de catégorie C – Type A de marque RENAULT immatriculé FC-889-RG et au remplacement du véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé CZ-971-QE par le véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé FC-399-RG ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 21 janvier 2019 n° 2019-13-01 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société GASQUY – Trets ambulances est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société GASQUY – Trêts ambulances agréée sous le n° 13-518:

GERANT : MALKI Habib

DENOMINATION SOCIALE : SARL GASQUY

NOM COMMERCIAL Trêts ambulances

G.I.E. : ---

SIEGE SOCIAL : 87 route de Puyloubier
Quartier Pragues
13530 TRETS

GARAGE : 87 route de Puyloubier
Quartier Pragues
13530 TRETS

TELEPHONE : 04 42 61 54 67

E-MAIL : tretsambulances@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT TRAFIC	C	A	FC-889-RG	VF1FL000861436193
RENAULT TRAFIC	C	A	FC-399-RG	VF1FL000361436022

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 29 janvier 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



Agence régionale de santé

13-2019-01-30-012

Décision N° 2019-13-05

portant modification concernant l'agrément de transports

sanitaires terrestres

de la société ambulances Du Roy

(agrément numéro 13-267)

Décision N° 2019-13-05
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société ambulances Du Roy (agrément numéro 13-267)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 29 janvier 2019 de la société ambulances du Roy relatif au remplacement du véhicule de catégorie C – type A de marque RENAULT TRAFIC immatriculé DY-332-CL par le véhicule de catégorie C – type A de marque RENAULT immatriculé FC-432-TW et au remplacement du véhicule de catégorie C – type A de marque MERCEDES immatriculé DN-513-JM par le véhicule de catégorie C – type A de marque RENAULT immatriculé FC-146-TV ;

VU l'engagement de conformité du véhicule immatriculé FC-432-TW en date du 10 janvier 2019 et du véhicule immatriculé FC-146-TV en date du 3 janvier 2019 ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 13 mai 2015 n° 2015-13-094 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société ambulances Du Roy est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société ambulances Du Roy agréée sous le n° 13-267 :

GERANT : MACCAFERRI Julien

DENOMINATION SOCIALE : ambulances Du Roy

G.I.E. : ---

SIEGE SOCIAL : 39 avenue Jean Lombard
13011 MARSEILLE

GARAGE : 39 avenue Jean Lombard
13011 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 73 79 50

E-MAIL : ambulances.duoy@laposte.net

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT TRAFIC	C	A	FC-432-TW	VF11FL10252954296
RENAULT	C	A	FC-146-TV	VF1FL000759971757

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Fait à marseille, le 30 janvier 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



Agence régionale de santé

13-2019-01-31-014

Décision N° 2019-13-06

portant modification concernant l'agrément de transports

sanitaires terrestres

de la société ambulances la Mimétaine

(agrément numéro 13-441)

Décision N° 2019-13-06
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société ambulances la Mimétaine (agrément numéro 13-441)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au véhicule affecté au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'engagement de conformité en date du 28 janvier 2019 de Madame GIMENO Elisabeth, gérante de la société ambulances La Mimétaine, relatif à la mise en circulation du véhicule ASSU de catégorie A - type B de marque RENAULT, immatriculé FD-907-FH ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

D E C I D E

Article 1^{er} : La décision en date du 29 novembre 2018 n° 2018-13-162 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société ambulances la Mimétaine est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société ambulances la Mimétaine agréée sous le n° 13-441:

GERANT : GIMENO Elisabeth

DENOMINATION SOCIALE : ambulances la Mimétaine

G.I.E. : ---

SIEGE SOCIAL : 967 route de Calas
13320 BOUC-BEL-AIR

GARAGE : 967 route de Calas
13320 BOUC-BEL-AIR

TELEPHONE : 04 42 16 06 06

E-MAIL : e.gimeno@atreize.com

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
ASSU RENAULT	A	B	FD-907-FH	VF1MA000X61288576
ASSU RENAULT MASTER	A	B	EB 257 TN	VF1MAF2SN55133891
ASSU RENAULT	A	B	EB 893 TN	VF1MAF2SN55133894
ASSU RENAULT	A	B	EB 708 TM	VF1MAF2SN55133892
ASSU RENAULT	A	B	EB 078 TP	VF1MAF2SN55133896
ASSU RENAULT MASTER	A	B	EA 228 NG	VF1MAF2SN51102694
RENAULT MASTER	C	A	EB 652 TN	VF1MAF2SN55133893
RENAULT TRAFIC	C	A	DT 269 MY	VF13FL00252823993
RENAULT MASTER	C	A	EX 270 PF	VF1MA000759415607
RENAULT TRAFIC	C	A	DX 404 TK	VF13FL00253671190
RENAULT TRAFIC	C	A	DT 722 FR	VF13FL00252882701
RENAULT TRAFIC	C	A	FB 487 AN	VF1FL000X60787595
RENAULT TRAFIC	C	A	DT 550 MY	VF13FL00252823994
RENAULT TRAFIC	C	A	DT 011 MY	VF13FL00252708187
RENAULT TRAFIC	C	A	DT 552 FR	VF13FL00252708188
RENAULT TRAFIC	C	A	EA 459 NF	VF13FL00253671188
RENAULT TRAFIC	C	A	FB 612 AN	VF1FL000460787611
RENAULT TRAFIC	C	A	FB 769 AN	VF1FL000860787627
RENAULT TRAFIC	C	A	FB 972 AN	VF1FL000060787590
RENAULT KANGOO	D		EL 078 GJ	VF1KW40B157969935
RENAULT KANGOO	D		EL 412 GJ	VF1KW40B157969776
RENAULT KANGOO	D		EL 485 GJ	VF1KW40B157970064
RENAULT KANGOO	D		EL 544 GJ	VF1KW40B157970071
RENAULT KANGOO	D		EL 617 GJ	VF1KW40B157970080
RENAULT KANGOO	D		EL 669 GJ	VF1KW40B157970088
RENAULT KANGOO	D		EL 724 GJ	VF1KW40B157970092
RENAULT KANGOO	D		EL 770 GJ	VF1KW40B157970097
RENAULT KANGOO	D		EL 792 GJ	VF1KW40B157970105
RENAULT KANGOO	D		EL 843 GJ	VF1KW40B157970153
RENAULT KANGOO	D		EL 877 GJ	VF1KW40B157970121
RENAULT KANGOO	D		EL 222 GJ	VF1KW40B157969761
RENAULT KANGOO	D		EL 153 GJ	VF1KW40B157969946
RENAULT KANGOO	D		EL 319 GJ	VF1KW40B157969771
RENAULT CLIO	D		EM 382 CT	VF17RBF0A58018792

RENAULT CLIO	D		EM 786 CQ	VF17RBF0A58018791
RENAULT KANGOO	D	---	EM 423 RA	VF1KW40B157970063
<i>RENAULT TRAFIC (HQ)</i>	<i>C</i>	<i>A</i>	<i>EG 461 MC</i>	<i>VF12FL10255686903</i>
<i>RENAULT TRAFIC (HQ)</i>	<i>C</i>	<i>A</i>	<i>EG 256 MC</i>	<i>VF12FL10255686907</i>

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 31 janvier 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



Agence régionale de santé

13-2019-02-06-009

Décision N° 2019-13-07

portant modification concernant l'agrément de transports
sanitaires terrestres
de la société Central ambulances
(agrément numéro 13-322)

Décision N° 2019-13-07
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société Central ambulances (agrément numéro 13-322)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au véhicule affecté au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 21 janvier 2019 de la société Central ambulances relatif au remplacement du véhicule de catégorie C – type A de marque RENAULT immatriculé DY-948-BM par le véhicule de catégorie C – type A de marque RENAULT immatriculé FC-228-ZW.

VU l'engagement de conformité en date du 11 janvier 2019 de Monsieur Jessy BŒUF, gérant de la société « central ambulances », relatif à la mise en circulation du véhicule de catégorie C – type A de marque RENAULT immatriculé FC-228-ZW ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 20 mars 2018 n° 2018-13-039 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société Central ambulances est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société Central ambulances agréée sous le n° 13-322:

GERANT : BCEUF Jessy

DENOMINATION SOCIALE : Central ambulances

G.I.E. : Groupe France Ambulances (G.F.A.)

SIEGE SOCIAL : 39 avenue Jean Lombard
13011 MARSEILLE

GARAGE : 39 avenue Jean Lombard
13011 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 26 06 66

E-MAIL : centralambulances.13@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	FC-228-ZW	VF1FL000661478037
RENAULT	C	A	EV-106-GP	VF1FL000659455924

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 6 février 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



Agence régionale de santé

13-2019-02-11-009

Décision N° 2019-13-08

portant modification concernant l'agrément de transports
sanitaires et terrestres
de la société ambulances d'Arles
(agrément numéro 13-261)

Décision N° 2019-13-08
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société ambulances d'Arles (agrément numéro 13-261)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au véhicule affecté au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 2 mars 2018 de la société ambulances d'Arles relatif au remplacement du véhicule de catégorie C – Type A de marque VOLKSWAGEN immatriculé DK-653-KF par le véhicule de catégorie C - Type A de marque RENAULT immatriculé FD-855-KE.

VU l'engagement de conformité du véhicule de marque RENAULT immatriculé FD-855-KE en date du 1^{er} février 2019 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 5 mars 2018 n° 2018-13-033 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société ambulances d'Arles est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société ambulances d'Arles agréée sous le n° 13-261:

GERANT : THIBAUT Joël

DENOMINATION SOCIALE : ambulances d'Arles

G.I.E. : ---

SIEGE SOCIAL : 12 rue Copernic
Z.I. Nord
13200 ARLES

GARAGE : 12 Rue Copernic
Z.I. Nord
13200 ARLES

TELEPHONE : 04 90 49 79 79

E-MAIL : ambulances-arles@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
MERCEDES VITO	C	A	EP 521 RW	WDF44770313283505
VOLKSWAGEN	C	A	DX 188 DP	WV1ZZZ7HZFH152150
VOLKSWAGEN	C	A	DX 883 DN	WV1ZZZ7HZFH152128
RENAULT TRAFIC	C	A	ET 743 ZC	VF1FL000959569111
RENAULT	C	A	FD 855 KE	VF1FL000X61472550
RENAULT TRAFIC	C	A	ET 571 ZC	VF1FL000659570619
PEUGEOT 3008	D	---	EF 664 LR	VF3OUBHZTGS208267
PEUGEOT 3008	D	---	EF 750 LR	VF3OUBHZTGS204745

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 11 février 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



Agence régionale de santé

13-2019-02-11-010

Décision N° 2019-13-09

portant modification concernant l'agrément de transports
sanitaires et terrestres
de la société ambulances Saint Gabriel
(agrément numéro 13-560)

Décision N° 2019-13-09
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société ambulances Saint Gabriel (agrément numéro 13-560)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au véhicule affecté au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 7 février 2019 de la société ambulances Saint Gabriel relatif au changement de gérance de la société ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 10 juillet 2018 n° 2018-13-110 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société ambulances Saint Gabriel est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société ambulances Saint Gabriel agréée sous le n° 13-560:

PRESIDENT : **SMAIN Lila**

DIRECTEUR GENERAL : **SMAIN Djiloune**

DENOMINATION SOCIALE : **ambulances Saint Gabriel**

G.I.E. : **---**

SIEGE SOCIAL : **21 Boulevard Kreamer
13014 MARSEILLE**

GARAGE : **21 Boulevard Kreamer
13014 MARSEILLE**

TELEPHONE : **04 91 37 28 64**

E-MAIL : **ambulances.st.gabriel3@orange.fr**

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT TRAFIC	C	A	BW 704 JY	VF1FLAHA6BY401151
RENAULT TRAFIC	C	A	CS 485 JP	VF1FLA1A6DY491735

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Marseille, le 11 février 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



Agence régionale de santé

13-2019-02-21-016

Décision n° 2019-13-12

portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la société Ambulances de Gardanne
(agrt n°13-569)

Décision n° 2019-13-12
portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la société Ambulances de Gardanne (agrt n° 13-569)

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité de société de transports sanitaires, remise le 19 février 2019 présenté par Monsieur BERBON Cyril et Monsieur GALLOU Stéphane, cogérants de la société Ambulances de Gardanne, sise 31 parc d'activité de Bompertuis – 13120 GARDANNE ;

VU la demande en date du 2 février 2019 de transfert des autorisations de circuler du véhicule de marque RENAULT immatriculé DQ-365-ZD, et du véhicule de marque RENAULT immatriculé EQ-827-SF, de la société BLEU MARINE AMBULANCES, agréée sous le numéro 13-490 vers la société AMBULANCES DE GARDANNE, faisant l'objet de la présente décision d'agrément ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'ARS PACA ;



DECIDE

Article 1^{er} – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-569

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES DE GARDANNE

GERANTE : BERBON Cyril

COGERANT : GALLOU Stéphane

G.I.E. ---

SIEGE SOCIAL : 31 parc d'activité de Bompertuis
13120 GARDANNE

GARAGE : 31 parc d'activité de Bompertuis
13120 GARDANNE

TELEPHONE : 04.42.29.61.31

EMAIL : ambulancesgardanne@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	DQ 365 ZD	VF12FL10352823501
RENAULT	C	A	EQ 827 SF	VF1FL000558008491

PERSONNEL :

Nom – Prénom	Diplôme – date d'optention	Taux de présence
MARCHESE Ines	Diplôme d'Etat Ambulancier du 6 juillet 2011	100%
WINTREBERT Sylviane	Certificat de capacité Ambulancier du 25 janvier 2007	100%
GALLOU Stéphane	Diplôme d'Etat d'Ambulancier du 6 juillet 2011	100%
ATMANI Jennifer	Attestation d'auxiliaire ambulancier du 3 février 2012	100%
GALLOU Laetitia	Attestation d'auxiliaire ambulancier du 3 avril 2015	100%

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

FAIT à Marseille, le 21 février 2019

**Pour le directeur général et par délégation
La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône**

Karine HUET

Agence régionale de santé

13-2019-02-21-015

Décision N° 2019-13-13

portant modification de l'agrément de transport sanitaires
et terrestres

de la société ambulances de la Ciotat
(agrément numéro 13-419)

Décision N° 2019-13-13
portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société ambulances de la Ciotat (agrément numéro 13-419)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au véhicule affecté au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'engagement de conformité en date du 13 novembre 2018 de Monsieur RUBIO Loïc, cogérant de la société ambulances de la Ciotat relatif au remplacement du véhicule de catégorie C –Type A de marque MERCEDES immatriculé CF-989-PX par le véhicule de catégorie C – Type A de marque RENAULT immatriculé FB-485-GG.

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 19 février 2019 n° 2019-13-11 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société ambulances de la Ciotat est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société ambulances de la Ciotat agréée sous le n° 13-419:

GERANT : AURELIO Nicolas

DENOMINATION SOCIALE : ambulances de la Ciotat

G.I.E. : Groupement les nouvelles ambulances de la Ciotat

SIEGE SOCIAL : 45 avenue de Coriandre
ZI Athélia II
13600 LA CIOTAT

GARAGE : 45 avenue de Coriandre
ZI Athélia II
13600 LA CIOTAT

TELEPHONE : 04 42 03 32 05

EMAIL : lesnouvellesambulances@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	FB-485-GG	VF1FL000661012091
RENAULT	C	A	FA 601 XJ	VF1FL000759667876
CITROEN	D	---	EH 499 DH	VF77JBHYMGJ882378

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 21 février 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA

Agence régionale de santé

13-2019-01-21-020

Décision N°2019-13-01

portant modification de l'agrément de transports sanitaires
terrestres de la société GASQUY-Trêts ambulances
(agrément numéro 13-518)

Décision N° 2019-13-01
portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société GASQUY – Trêts ambulances (agrément numéro 13-518)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 18 janvier 2019 de la société GASQUY – Trêts ambulances relatif au remplacement du véhicule de catégorie C – Type A de marque RENAULT TRAFIC immatriculé DD 650 SK par le véhicule de catégorie C – Type A de marque RENAULT TRAFIC immatriculé FC-889-RG ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 21 novembre 2017 n° 2017-13-183 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société GASQUY – Trêts ambulances est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société GASQUY – Trêts ambulances agréée sous le n° 13-518:

GERANT : MALKI Habib
DENOMINATION SOCIALE : SARL GASQUY
NOM COMMERCIAL Trêts ambulances
G.I.E. : ---
SIEGE SOCIAL : 87 route de Puyloubier
Quartier Pragues
13530 TRET
GARAGE : 87 route de Puyloubier
Quartier Pragues
13530 TRET
TELEPHONE : 04 42 61 54 67
E-MAIL : adlane@hotmail.com

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT TRAFIC	C	A	FC-889-RG	VF1FL000861436193
RENAULT TRAFIC	C	A	CZ 971 QE	VF1FLA1A6DY512242

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 21 janvier 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



Agence régionale de santé

13-2019-01-29-013

Décision N°2019-13-03

portant modification concernant l'agrément de transports
sanitaires terrestres de la société SARL Sapho -
ambulances Phocéennes agréée, (n° 13-436)

Décision N° 2019-13-03
portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de la société SARL Sapho - ambulances Phocéennes (agrément numéro 13-436)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au véhicule affecté au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Karine HUET, Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel en date du 21 janvier 2019 de la société SARL Sapho - ambulances Phocéennes relatif au remplacement du véhicule de catégorie C de marque VOLKSWAGEN DX-035-XJ par le véhicule de catégorie C de marque MERCEDES immatriculé FC-549-MR. Le véhicule immatriculé DX-035-XJ n'est plus autorisé à circuler dans le parc de la société SARL Sapho - ambulances Phocéennes.

VU l'engagement de conformité du véhicule en date du 17 janvier 2019 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 5 mars 2018 n° 2018-13-034 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL Sapho - ambulances Phoceennes est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL Sapho - ambulances Phoceennes agréée sous le n° 13-436:

GERANT : LEPOITTEVIN Bruno

DENOMINATION SOCIALE : SARL Sapho – ambulances Phoceennes

G.I.E. : ---

SIEGE SOCIAL : 46 avenue de Saint Barnabé
Parc La Provence – Bât 7
13012 MARSEILLE

GARAGE : 553 rue Saint Pierre
Les Locaux Bleus
13012 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 86 23 23

E-MAIL : ambuphoceennes@aol.com

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
VOLKSWAGEN TRANSPORTER	C	A	EH 439 NK	WV2ZZZ7HZGH095453
MERCEDES-BENZ	C	A	FC-549-MR	WDF44770313524075
VOLKSWAGEN POLO	D	---	EV 132 DP	WVWZZZAWZJY090425

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à MARSEILLE, le 29 janvier 2019

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé PACA
et par délégation,
le responsable du service O.S.A et transports sanitaires

Alexandre MASOTTA



DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-03-18-001

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE du Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
dans le domaine des actions d'inspection du travail

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur
DIRECTION

DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail ;

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code Rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 1^{er} mars 2017 portant prorogation du mandat de M. Michel BENTOUNSI pour une durée de trois ans ;

VU la décision du 11 mars 2019 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail ;

DÉCIDE

Article 1: Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail
- Madame Géraldine DANIEL, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Fatima GILLANT, Inspectrice du Travail
- Monsieur Matthieu GREMAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Rémy MAGAUD, Directeur Adjoint du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées dans l'annexe ci-après, pour lesquelles le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional.

Article 2 : La décision n° 13-2019-02-01-014 du 1^{er} février 2019, publiée au Recueil des Actes Administratifs 13-2019-038 le 13 février 2019, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 18 mars 2019

Pour le DIRECCTE PACA et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Michel BENTOUNSI

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail et Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail dans le cadre de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire - Information sur la complétude du dossier - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle - Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-35-1 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 6</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-8</p> <p>Code du travail D. 1233-14-1</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5 D1233-12</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux 	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
NATURE DU POUVOIR	
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	<p>Texte</p> <p>Code du travail</p> <p>L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail</p> <p>L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2314-11 R. 2314-3</p> <p>Code du travail</p> <p>L. 2314-31</p> <p>Code du travail</p> <p>L. 2322-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité central d'entreprise - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges 	<p>Code du travail L. 2324-13</p> <p>Code du travail R. 2323-39</p> <p>Code du travail L. 2327-7</p> <p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail L. 2314-13</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-2 R. 2313-4</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.2313-8 R. 2313-4</p> <p>Code du travail L. 2316-8</p>
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. 	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7 	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail D. 3141-35</p>
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement 	<p>Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - des accords de participation 	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p>

<ul style="list-style-type: none"> - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <li style="margin-left: 20px;">➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5 Code du travail L. 3345-2
RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES	
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="margin-left: 20px;">➤ Local dédié à l'allaitement - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <li style="margin-left: 20px;">➤ Aménagement des lieux et postes de travail - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <li style="margin-left: 20px;">➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail <li style="margin-left: 20px;">➤ Prévention des risques liés à certaines opérations - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <li style="margin-left: 20px;">➤ Travaux insalubres ou salissants - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	Code du travail R. 2122-23 Code du travail R. 4152-17 Code du travail R. 4216-32 Code du travail R. 4227-55 Code du travail R. 4524-7 Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7 Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
NATURE DU POUVOIR	
<ul style="list-style-type: none"> <li style="margin-left: 20px;">➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques - Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d'information 	Texte Code du travail R. 4462-30 Code du travail R. 4462-30 Code du travail R. 4462-30

<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <ul style="list-style-type: none"> o Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles 	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	<p>Code du travail R. 5422-3</p> <p>Code du travail L. 5424-7</p>

<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	<p>Code du travail R. 6225-9</p> <p>Code du travail L. 6225-5</p> <p>Code du travail L. 6225-6</p> <p>Code du travail R. 6225-11</p>
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	<p>Code du travail L. 4733-8</p> <p>Code du travail L. 4733-9</p> <p>Code du travail L. 4733-10</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel 	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p>
NATURE DU POUVOIR	
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires 	<p>Code de l'éducation R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>

<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail</p> <p>D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section - Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public 	<p>Code du travail R. 8122-11</p> <p>Code du travail R. 8113-8</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3</p>
<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p>
<p>NATURE DU POUVOIR</p>	<p>Texte</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire. - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p> <p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire. - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p> <p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-03-18-002

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE du Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux
Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives
de travail



**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Direction**

**DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail
en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision du 11 mars 2019 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de travail, du Code rural et du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 31 juillet 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU les dispositions des articles L. 2314-13 du Code du Travail relatifs à la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux dans la procédure d'élection au comité social et économique ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée :

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance »:

- 2^{ème} section n° 13-01-02 : Madame Isabelle DUPREZ, Inspectrice du travail ;
- 3^{ème} section n° 13-01-03 : Monsieur Brahim BENTAYEB, Inspecteur du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-01-06 : Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-01-07 : Madame Stéphane TALLINAUD, Inspectrice du Travail
- 9^{ème} section n° 13-01-09 : Madame Emilie BOURGEOIS, Inspectrice du Travail
- 10^{ème} section n° 13-01-10: Madame Nathalie PHILIP, Inspectrice du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-01-11: Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail ;
- 12^{ème} section n° 13-01-12: Monsieur Didier HOAREAU, Inspecteur du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix :

- 1^{ère} section n° 13-02-01 : Madame Myriam GIRARDET, Inspectrice du Travail
- 3^{ème} section n° 13-02-03 : Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-02-05 : Madame Elise PLAN, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-02-06 : Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail
- 7^{ème} section n° 13-02-07 : Madame Blandine ACETO, Inspectrice du Travail
- 8^{ème} section n° 13-02-08 : Madame Farah MIDOUN, Inspectrice du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-02-11 : Madame Magali LENTINI, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune »:

- 2^{ème} section n° 13-03-02 : Madame Jacqueline MARCHET, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-03-05 : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-03-06 : Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-03-07 : Madame Aurélie DURIVAL, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-03-08 : Monsieur Jean-Marc BREMOND, Inspecteur du Travail ;

9^{ème} section n° 13-03-09 : Madame Branislava KATIC, Inspectrice du Travail ;

10^{ème} section n° 13-03-10 : Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » :

1^{ère} section n° 13-04-01 : Madame Véronique MENGA, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section n° 13-04-02 : Madame Marie GUILLEMOT, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section n° 13-04-03 : Madame Véronique PAULET, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section n° 13-04-04 : Madame Hélène MARSAT, Inspectrice du Travail ;

5^{ème} section n° 13-04-05 : Madame Catheline SARRAUTE, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-04-08 : Madame Isabelle FONTANA, Inspectrice du Travail ;

9^{ème} section n° 13-04-09 : Madame Christine SABATINI, Inspectrice du Travail ;

10^{ème} section n° 13-04-10 : Madame Nelly MANNINO, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » :

1^{ère} section n° 13-05-01 : Madame Julie PINEAU, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section n° 13-05-02 : Madame Christine BOURSIER, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section n° 13-05-03 : Madame Christelle AGNES, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section n° 13-05-04 : Monsieur Jérôme LUNEL, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section n° 13-05-05 : Monsieur Loïc CATANIA, Inspecteur du Travail ;

6^{ème} section n° 13-05-06 : Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;

7^{ème} section n° 13-05-07 : Madame Valérie RICHARD, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-05-08 : Madame Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail ;

10^{ème} section n° 13-05-10 : Monsieur Jean-Louis COSIO, Inspecteur du Travail ;

11^{ème} section n° 13-05-11 : Madame Amélie BRO, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » :

- 1^{ère} section n° 13-06-01 : Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail ;
- 2^{ème} section n° 13-06-02 : Monsieur Hervé PIGANEAU, inspecteur du travail;
- 3^{ème} section n° 13-06-03 : Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-06-04 : Madame Marie-Laure SOUCHE, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-06-05 : Madame Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-06-06 : Madame Carine MAGRINI, Inspectrice du Travail;
- 7^{ème} section n° 13-06-07 : Madame Sandra DIRIG, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-06-08 : Madame Daphnée PRINCIPIANO, Inspectrice du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-06-09 : Madame Christine CHOPIN, Inspectrice du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-06-10 : Monsieur Jean-Patrice TREMOLIERE, Inspecteur du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-06-11 : Madame Carole OUHAYOUN, Inspectrice du Travail ;

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions pour lesquelles le responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A. en matière de :

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories dans les procédures d'élection des comités économiques et sociaux;

Article 2 : La présente décision abroge, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs la décision du 09 janvier 2019, publiée au RAA du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019

P/ le DIRECCTE et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI